



Commune de LE CHATELARD
(Hors agglomération)
D206 du PR 26+386 au PR 26+425 (LE CHATELARD)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2468
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de TPLM REGAIRAZ

CONSIDÉRANT que des travaux pour la création d'un parking de 6 places de stationnement en accotement de la RD206 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D206

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, de 8h30 à 17h sauf weekend, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D206 du PR 26+386 au PR 26+425 (LE CHATELARD) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : TPLM REGAIRAZ / ZA de la Madeleine 73340 LESCHERAINES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

– 3 DEC. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 02/12/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie



DIFFUSION:

- TPLM REGAIRAZ
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire du CHATELARD
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général